

LE VICE RECTEUR DE MAYOTTE

VU le code de l'éducation nationale, notamment ses articles L.921-3 et R.262-1 à R.262-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Dossier suivi par :

Thierry POHL

Chef du bureau des
concours

Téléphone :

02 69 61 89 81

Courriel :

thierry.pohl@ac-mayotte.fr

VU le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n°2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 08 février 2010 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU l'arrêté du 11 avril 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
VU l'arrêté conjoint du 22 juin 2018 du ministre de l'Education nationale et du ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Stephan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte en qualité de Vice-recteur de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du **concours commun externe de secrétaire administratif de classe normale pour la session 2019** est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;

Article 2 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le **mercredi 22 mai 2019** ;

Le jury d'admissibilité se réunira le **mercredi 12 juin 2019** ;

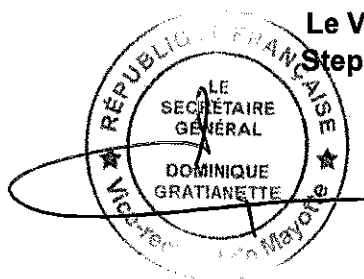
L'épreuve d'admission aura lieu le **jeudi 27 juin 2019** ;

Le jury d'admission se réunira le **jeudi 27 juin 2019** à l'issue des **épreuves** ;

Article 3 : Le Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Mamoudzou, le 29 avril 2019

**Le Vice-Recteur,
Stephan MARTENS**



**COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS COMMUN EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE
CLASSE NORMALE
SESSION 2019**

Président :

BAZILE-OCTUVON Jean-Marie

Chef de la division des affaires financières
Vice –rectorat de Mayotte

Membres du jury :

EL-QARNI Hénia

Agent comptable – LPO de Dembeni

HANNOT Alain

Chef d'établissement adjoint – collège de Tsingoni

POLLOZEC Laurence

Gestionnaire – Collège et lycée de Bandré